

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Mardi 22 septembre 2020 à 18h30

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 15 septembre 2020, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur David GEHANT, maire
- Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, adjoint
- Madame Sylvie SAMBAIN, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Madame Charlotte SOULARD, adjointe
- Monsieur Thomas CHERBAKOW, adjoint
- Madame Sandrine LEBRE, adjointe
- Madame Caroline MASPER, adjointe
- Monsieur Michel CHAPUIS, conseiller municipal
- Monsieur Gérard PETEY, conseiller municipal
- Monsieur Michel DALMASSO, conseiller municipal
- Madame Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale
- Monsieur Fabien JOURDAN, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Madame Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale
- Monsieur Rémy ROTA, conseiller municipal
- Madame Virginie FAYET, conseillère municipale
- Madame Karima COEURET, conseillère municipale
- Monsieur Jérémie DENIER, conseiller municipal
- Madame Danielle KLINGLER, conseillère municipale
- Madame Odile CHENEVEZ, conseillère municipale
- Madame Dominique ROUANET, conseillère municipale
- Monsieur Vincent BAGGIONI, conseiller municipal
- Monsieur Charles DANNAUD, conseiller municipal
- Madame Lorraine PRUNET, conseillère municipale

Excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme MASPER
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme SOULARD
- Madame Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. GEHANT
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme PRUNET

La séance est ouverte et Madame Dominique ROUANET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.

Puis, **Monsieur GEHANT**, maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 2020-50 Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants délivrés à la pompe aux stations pour les véhicules de la Mairie de Forcalquier à l'aide de cartes d'identification pour chaque véhicule – Marché à procédure adaptée
- 2020-51 Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques (maternelle et primaire) et le centre aéré de la commune de Forcalquier– Marché à procédure adaptée
- 2020-52 Restauration partielle des parties nord et intérieures de la cathédrale Notre-Dame-du-Bourguet - Demande de subvention
- 2020-53 Convention d'occupation d'un logement communal situé 14 rue Grande – Mr & Mme IHEKA – Avenant n°3
- 2020-54 Convention de mise à disposition du cloître du Couvent des Cordeliers – Société CDV Evènements Publics
- 2020-55 Travaux de restauration partielle de l'église Notre-Dame-Du-Bourguet à Forcalquier – Marché à procédure adaptée
- 2020-56 Vérification et maintenance annuelles des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la commune – Marché à procédure adaptée



Madame KLINGER demande que ce compte-rendu exhaustif puisse être mis désormais sur le site internet de la ville.

Madame CHENEVEZ souhaite faire remarquer que la question qu'elle avait posée lors du dernier conseil municipal quant aux aides aux commerçants pour la fête de la musique n'apparaît pas dans le compte-rendu et indique ne pas avoir reçu de retour à cette dernière.

Monsieur GEHANT précise ici qu'il s'agit d'approuver ou non le compte-rendu et indique que la remarque de Madame CHENEVEZ justement a été suivie à la lettre et qu'il a été envoyé un courrier à l'ensemble des commerçants et que seuls ceux qui ont envoyés les documents contractuels ont reçu la subvention.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 10 et 21 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.



En propos liminaires et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur GEHANT indique que dans le cadre de ce conseil municipal de rentrée, il souhaiterait revenir sur certains faits importants et qui se sont déroulés durant cet été, période où a débuté l'arrivée aux commandes de la nouvelle municipalité avec une nécessité de rentrer rapidement dans le vif du sujet compte-tenu notamment de la crise sanitaire.

Il indique qu'il a fallu assurer la sécurité des concitoyens, gérer le cluster sur la commune qui a amené la municipalité à prendre des décisions, de distribuer des masques gratuitement lors de chacune des manifestations qui étaient organisées par la commune ou à chacune des demandes. Monsieur GEHANT remercie les élus pour leur mobilisation de cet été sur chaque marché, chacune des manifestations afin de rappeler, sensibiliser sur le respect des gestes barrières. Il précise que le port du masque a été rendu obligatoire sur les marchés puis sur la commune. Cette décision a été motivée pour des raisons sanitaires. Il faut aussi aborder le contexte, il rappelle que cet été, il y avait beaucoup de monde et des touristes notamment. Que l'été s'étant achevé, le port du masque sera obligatoire uniquement sur les marchés mais plus dans la rue. Il en appelle à la responsabilité citoyenne.

Il aborde également la préparation de la rentrée scolaire et indique que l'attente de la part des parents, des élèves était forte. Il rappelle qu'il a fallu être à la hauteur de l'enjeu et remercie Madame LEBRE.

Monsieur GEHANT indique qu'il y a eu un dépistage des personnels et des enseignants volontaires. Qu'il n'y a pas eu de cas de COVID dans les écoles. Les enfants ont reçu des masques et des savons individuels même si les masques ne sont pas obligatoires pour ces derniers. Des thermomètres frontaux ont également été mis à disposition. Il souligne le travail des enseignants et des agents municipaux.

Il dit que les animations ont été nombreuses dans le respect des gestes sanitaires. Qu'il était important de retrouver une vie sociale, économique et culturelle. Les manifestations se sont étirées sur le mois de septembre, tels que la fête des associations, le défilé d'élégance, les journées du patrimoine, le world clean day, ... mais aussi la fête des possibles, la biennale de la forge, la fête des saveurs, le trail de Haute Provence. Il souligne le travail mené par **Madame MASPER**. Forcalquier est une ville qui bouge et il souhaite que cela se poursuive.

Monsieur GEHANT remercie les agents pour leur engagement et précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal de Florence Cornuet. Il indique qu'elle a souhaité s'orienter vers d'autres directions. Il tient à souligner son abnégation, son professionnalisme et son engagement et précise qu'elle a guidé l'équipe municipale du début à la fin.

Monsieur GEHANT indique qu'un jury a audité des candidats pour le poste de directeur général des services mutualisé entre la commune et l'intercommunalité et que Monsieur Loïc Gay est arrivé en qualité de collaborateur de cabinet. Il accorde que cela fait beaucoup de changements et qu'il s'agit d'un défi qui se relevé. L'envie d'avancer ne doit pas faire oublier l'exemplarité, y compris au sein du conseil municipal. Il précise qu'il faut débattre dans un climat serein et apaisé et que la campagne est terminée.

Il rappelle des éléments du règlement intérieur, voté en 2014. Que les séances sont présidées par le maire et il rappelle les règles relatives à la présence du public. Il indique que le conseil est retransmis sur les réseaux sociaux. Le maire assure la police de l'assemblée et précise qu'un membre du conseil ne peut reprendre la parole sur un sujet sauf le maire, les adjoints et les rapporteurs.

Monsieur DANNAUD souhaite revenir sur le COVID et la crise actuelle. Il souligne que l'arrêté municipal était peut-être trop strict. Il dit que la responsabilité de tous est nécessaire et qu'il a été gêné par les mesures. Il dit que le savon détruit le virus et qu'il peut être prêter. Il ne comprend pas la distribution des masques aux enfants dans la mesure où ce dernier n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans, cela a apporté une confusion auprès d'eux. Et demande une exemplarité sur cette question.

Madame LEBRE précise que pour la distribution des savons, la municipalité a repris les stocks constitués par l'ancienne collectivité. En ce qui concerne les masques, l'idée était plutôt d'avoir un support pédagogique et dédramatiser le port du masque.

Monsieur BAGGIONI réagit sur le règlement intérieur. Il s'interrogeait sur les interventions de l'opposition. Il indique que la moitié de la population a voté pour la liste « Forcalquier en commun » et pense que les modalités de dialogue doivent être ouvertes car le conseil représente l'ensemble des habitants. Il dit que les règles évoquées par **Monsieur GEHANT** posent questions.

Il indique qu'il aurait souhaité envoyer les questions diverses en amont ou avoir des précisions sur certains points du dossier du conseil municipal (par exemple sur le recrutement). Et demande s'il y aura une commission sur le règlement intérieur ou sur la préparation des conseils municipaux.

Monsieur GEHANT répond que des commissions vont être reconstitués et que le règlement sera présenté en conseil municipal. Il reconnaît la question de la représentation et l'opposition reste l'opposition quelle que soit la différence de voix. Il suggère que l'opposition fasse remonter des propositions pour le règlement intérieur.



Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux

Madame SAMBAIN, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que :

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le droit individuel à la formation (DIF) est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de DIF par année de mandat. La gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Vu l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF et afin de garantir la pérennité financière de ce dispositif, un décret et un arrêté du 29 juillet 2020 relatifs aux droits à la formation des élus limitent la prise en charge des frais de formation.

Ainsi, depuis le 30 août 2020, un coût horaire maximal de 100 euros hors taxe s'applique désormais pour la prise en charge des frais pédagogiques exposés à l'occasion de formations suivies dans le cadre du DIF des élus locaux.

Le décret donne aussi la possibilité aux élus municipaux d'acquiescer et d'utiliser leur crédit annuel de vingt heures au titre du DIF dès le début de chaque année de mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2312-13 du CGCT. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale ;
- Le plan de formation se décompose en 2 axes :
 1. Formations collectives : statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ... ;
 2. Formations liées aux besoins individuels en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ... et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...)
- En dehors des formations collectives portées à l'axe 1, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au maire au moment de l'élaboration du budget ;
- Un volume de 18 jours maximum par élu pour la durée du mandat, sauf évolutions réglementaires au cours du mandat ;
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours à raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC, conformément aux textes en vigueur ;
- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement et toutes les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;
- Le montant alloué à ces formations est de 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune pour l'année 2020 soit 2 200 € (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant sera déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- Inscrire au budget 2020 un crédit de dépenses de formation de 2 200 € ;
- Autoriser le virement de crédits suivantes
Compte 6535 fonction 020 : formation élus + 2 200 €
Compte 022 fonction 020 : dépenses imprévues - 2 200 €
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au budget 2020 un crédit de dépenses de formation de 2 200 € ;

AUTORISE le virement de crédits suivants :

- ♦ Compte 6535 fonction 020 : formation élus + 2 200 €
- ♦ Compte 022 fonction 020 : dépenses imprévues - 2 200 €

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GEHANT précise que ce montant pourra être ajusté et que le montant correspond mais nous sommes déjà fin septembre.



Jumelage Forcalquier – Alcalá de Xivert-Alcossebre : Désignation

Monsieur LUTHRINGER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Depuis plusieurs années déjà, Forcalquier et la ville d'Alcalá de Xivert-Alcossebre, située en Espagne, communauté valencienne, province de Castellon, réalisent des échanges.

Afin de formaliser ce jumelage, l'association « Forcalcossebre » a été créée. Elle a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Forcalquier et ceux de la ville d'Alcalá de Xivert – Alcossebre, dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne.

A cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations de la ville jumelle utiles à la réalisation de son objet, dans le cadre des engagements pris par les communes.

Il est demandé au conseil municipal de désigner deux personnes qui le représenteront au sein de cette association. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE, à l'unanimité, que cette nomination aura lieu au scrutin public.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre GEORGE et Madame Caroline MASPER pour représenter le conseil municipal au sein de l'association « Forcalcossebre ».

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour les comptables publics de la commune de Forcalquier

Monsieur CHERBAKOW, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier a été sollicitée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour donner son avis quant aux demandes de remise gracieuse de Mme Nathalie Pradel, MM. Jean-Mickaël Gaspard et Francis Blaison, tous trois anciens trésoriers principaux municipaux, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur par jugement n°2019-0025 délibéré le 30 juillet 2019 et prononcé le 17 mars 2020.

En l'espèce, le jugement de la CRC établit qu'au cours des exercices 2015 et 2016, Mme Nathalie Pradel, MM. Jean-Mickaël Gaspard et Francis Blaison, successivement comptables publics de la commune de

Forcalquier, ont procédé au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sans disposer d'une délibération qui aurait dû fixer la liste des emplois dont les emplois pouvaient impliquer la réalisation de telles heures et justifier leur paiement, et à plusieurs agents municipaux en dépassement du plafond mensuel autorisé de 25 heures sans les pièces justificatives requises.

Le juge a prononcé les débits suivant pour un total de 42 374,71 € :

- Mme Nathalie Pradel : 22 535,30 € au titre de l'exercice 2015 et 5 310,55 € au titre de l'exercice 2016 (jusqu'au 14 mars 2016) ;
- M. Jean-Mickaël Gaspard : 5 248,61 € au titre de l'exercice 2016 (du 15 mars au 30 juin 2016) ;
- M. Francis Blaison : 9 280,25 € (à compter du 1er juillet 2016).

La commune n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement effectué par Mme Nathalie Pradel, MM. Jean-Mickaël Gaspard et Francis Blaison pour les heures supplémentaires réalisées en dehors des cycles de travail. La commune estime en effet que le mandatement de ces heures supplémentaires a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux et que le paiement opéré par les comptables publics successifs ne lui cause pas de préjudice, sachant qu'une délibération (n°4335 du 9 mai 2000) autorisant le paiement des heures supplémentaires avait été produite, même si cette dernière n'était pas assez détaillée dans sa rédaction.

Les comptables publics visés et susmentionnés ont adressé une demande en remise gracieuse des sommes mises en débit. La commune doit émettre un avis sur la demande de remise du comptable, conformément au décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment aux articles suivants :

- Article 9 qui précise que "le ministre statue sur la demande en remise gracieuse, après avis du supérieur hiérarchique et, le cas échéant, de l'organisme public et du ministre intéressé" ;
- Article 11 qui pose le principe de la prise en charge du coût de la remise gracieuse par l'Etat.

Ainsi, le montant de la remise de 42 374,71 € au total sera donc supporté par l'Etat et sans incidence budgétaire pour la commune.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- Confirmer que la commune n'a subi aucun préjudice résultant du paiement des sommes susmentionnées ;
- Emettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse présentées par :
 - Mme Nathalie Pradel : 22 535,30 € au titre de l'exercice 2015 et 5 310,55 € au titre de l'exercice 2016 (jusqu'au 14 mars 2016) ;
 - M. Jean-Mickaël Gaspard : 5 248,61 € au titre de l'exercice 2016 (du 15 mars au 30 juin 2016) ;
 - M. Francis Blaison : 9 280,25 € (à compter du 1er juillet 2016) ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME que la commune n'a subi aucun préjudice résultant du paiement des sommes susmentionnées.

EMET un avis favorable aux demandes de remise gracieuse présentées par :

- Mme Nathalie Pradel : 22 535,30 € au titre de l'exercice 2015 et 5 310,55 € au titre de l'exercice 2016 (jusqu'au 14 mars 2016) ;
- M. Jean-Mickaël Gaspard : 5 248,61 € au titre de l'exercice 2016 (du 15 mars au 30 juin 2016) ;
- M. Francis Blaison : 9 280,25 € (à compter du 1er juillet 2016) ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GEHANT confirme que la commune n'a subi aucun préjudice et que cela permet de garder des bonnes relations.



Création d'un poste d'attaché principal

Madame SAMBAIN, donne lecture de l'exposé suivant :

« *Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le recours à :*

- *un attaché principal.*

Il convient donc de :

- *Approuver la création d'un poste d'attaché principal, dès la délibération rendue exécutoire ;*
- *Modifier en conséquence le tableau des effectifs, portant à 3 le nombre d'attachés principaux ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création d'un poste d'attaché principal, dès la délibération rendue exécutoire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, portant à trois le nombre d'attachés principaux ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Madame SAMBAIN précise que la catégorie demandée pour ce type de poste est cadre A de la filière administrative ou technique. Et qu'afin de procéder à ce recrutement si le candidat est retenu, il faut créer un poste d'attaché principal.

Monsieur GEHANT précise qu'il s'agit d'une création purement administrative et non une ouverture de poste. Il indique que sur le plan budgétaire, la mutualisation permettra de faire des économies.

Madame PRUNET demande qui sont les agents ayant les grades d'attachés principaux.

Madame SAMBAIN indique qu'il s'agit de Madame Nicole BOUCHET et de Monsieur Thierry HELIES.



Approbation du rapport annuel du délégataire du service eau potable et assainissement collectif 2019

Monsieur DALMASSO, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les contrats d'affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Forcalquier ont été renouvelés le 26 novembre 2011, approuvés par délibérations prises en conseil municipal du 11 octobre 2011. La société des Eaux de Marseille (SEM) en est le titulaire.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport 2019 a été transmis par la SEM le 29 mai 2020 et comporte plusieurs parties :

- Présentation de la Société des Eaux de Marseille : organisation, relation clientèle, actions de communication ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan hydraulique de l'année, analyse de la qualité, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan assainissement de l'année, analyse de la qualité de la collecte et du traitement, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*

L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour du conseil qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance et du public et peut être transmis sous format numérique sur demande écrite. »

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE que les rapports annuels 2019 produits par la société des Eaux de Marseille (SEM), délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement ont été présentés en conseil municipal ;

PRÉCISE que ces documents sont accessibles au public dans les conditions prévues par les textes ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Madame ROUANET souhaite rappeler que Monsieur PITON, ancien conseiller municipal faisait un résumé des rapports et que c'était intéressant car il s'agit de rapport très technique et que le prestataire organisait en amont des présentations.

Monsieur DALMASSO reconnaît que Monsieur PITON était un spécialiste dans ce domaine et indique la possibilité de faire venir le délégataire lors d'une séance.



Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 (RPQS)

Monsieur DALMASSO, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le contrat d'affermage du service de l'eau potable, confié à la Société des Eaux de Marseille, s'applique à compter du 26 novembre 2011. Il a été approuvé par délibération prise en conseil municipal le 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le rapport annuel 2019 a été transmis par la SEM le 29 mai 2020.

Ce rapport annuel ne se substitue pas au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

En effet, le CGTC impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

La note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage de la fiscalité de l'eau est annexée au RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- *d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;*
- *de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;*
- *de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;*
- *de décider de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

Ce rapport est tenu à disposition du public souhaitant en prendre connaissance. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Adopté avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes KLINGLER, CHENEVEZ, ROUANET, et MM BAGGIONI, DANNAUD).

Madame ROUANET pense qu'il est nécessaire qu'un élu surveille le prix et la qualité comme le faisait *Monsieur PITON*. Elle indique de nouveau que la synthèse manque au débat et qu'elle s'abstiendra pour cette raison.

Monsieur GEHANT dit avoir toute confiance en *Monsieur DALMASSO* qui saura suivre les délégations de service publics pour avoir la meilleure qualité au meilleur prix.

Monsieur DANNAUD demande s'il ne serait pas pertinent de réfléchir à un passage en régie car l'eau est un enjeu essentiel et qui permettrait aussi aux agents de monter en compétences. Il fait remarquer que des mutualisations serait à envisager avec les autres communes de l'intercommunalité.

Monsieur DALMASSO répond que le sujet n'est pas sur une la création d'une régie pour le moment.

Monsieur GEHANT indique que la régie peut paraître séduisante et ce sujet est important mais dans les faits cela apparaît plus complexe (matériel, surcouts, ...). Les agents actuels sont opposés à un passage en régie.

Madame ROUANET dit qu'une étude sur la régie doit être lancée prochainement car la fin de la DSP est en 2023. Il qu'il faudrait lancer l'étude en 2021 pour avoir des éléments tangibles. Elle précise qu'en 2026, ce sera une compétence de la communauté de communes et que des communes sont déjà en régie.



Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019 (RPQS)

Monsieur DALMASSO, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, confié à la Société des Eaux de Marseille, s'applique à compter du 26 novembre 2011. Il a été approuvé par délibération prise en conseil municipal le 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le rapport annuel 2019 a été transmis par la SEM le 29 mai 2020.

Ce rapport annuel ne se substitue pas au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

En effet, le CGTC impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ce rapport est tenu à disposition du public souhaitant en prendre connaissance. »

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Adopté avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes KLINGLER, CHENEVEZ, ROUANET, et MM BAGGIONI, DANNAUD).



Questions diverses

Madame CHENEVEZ indique avoir lu dans HPI la volonté de lancer le dossier de vidéo protection ainsi que le projet de mettre en place une opération « voisins vigilants » et acte qu'il s'agit d'un choix politique mais souhaite dire que ce projet risque de produire l'effet d'une petite bombe sur Forcalquier. Elle indique être interpellé dans la rue par des habitants qui refusent catégoriquement ce dispositif.

Madame CHENEVEZ dit que durant la campagne, ils ont été accusés d'être de dangereux activistes d'extrême-gauche mais demande à Monsieur GEHANT s'il n'aurait pas un goût particulier pour jouer sur la peur des citoyens et souligne qu'il s'agit ici de quelques thèmes qui sont ceux d'une droite plus extrême que celle dont l'image a été donnée. Elle pense qu'il s'agit de thèmes qui, surtout, ne ressemblent pas à Forcalquier... Les Forcalquiérens -de longue date ou récents- savent que ce n'est pas l'identité profonde de cette terre de liberté et de résistance.

Elle demande d'où vient le sentiment d'insécurité que **Monsieur GEHANT** évoque souvent. Elle demande s'il existe-t-il des chiffres inquiétants de délinquance dans la ville, si les agressions sont en progression alarmante. Elle indique que ce terme a été amené par Monsieur GEHANT lors de sa « consultation » au début de sa campagne. Elle dit que cette consultation était sans grand intérêt d'ailleurs, puisque n'importe quel internaute pouvait voter, et autant de fois qu'il le souhaitait. L'existence même de ce terme dans le questionnaire induisait pour les visiteurs la réalité d'une insécurité. Ou comment faire naître la peur.

Elle demande lorsque le terme d'insécurité est employé quels sont les alertes réelles qui amènent à vouloir instaurer une politique de surveillance, de caméras, de voisins délateurs, dans une ville où la solidarité est une réalité depuis longtemps. Les caméras ne sont une protection que lorsque la délinquance est telle que la rue devient dangereuse pour les citoyens. Elle demande si cela est le cas de Forcalquier. Car sinon les caméras deviennent synonymes de surveillance, et voisins vigilants synonyme de délation. Et à propos de « voisins

vigilants », elle demande si **Monsieur GEHANT** aurait connaissance du coût pour la ville. Car cette opération suppose un budget non négligeable : inscription, plateforme numérique, panneaux, etc.

Madame CHENEVEZ pense que surveillance et délation n'ont rien à voir avec la solidarité naturelle entre voisins qui se développe par des actions générant plus de convivialité et plus de connaissance entre habitants d'une même rue, d'un même quartier ou d'une même ville. A Forcalquier beaucoup de voisins échangent leurs numéros de téléphone et savent montrer leur solidarité quand il le faut et cela a été vu lors du confinement par exemple et que cette démarche se pratique plus à Forcalquier qu'ailleurs : tous les Forcalquiérens ayant vécu aussi ailleurs le savent bien. Selon eux, une table de quartier ou des pratiques d'éducation populaire comme elles se pratiquent à La Cordelière, à l'épicerie sociale ou à l'Université populaire font beaucoup plus pour installer la confiance, pour rompre l'isolement et la crainte, que les yeux des caméras ou ceux des panneaux rutilants de voisins aux aguets. Elle pense qu'avec la mise en place de ces opérations, qui par ailleurs vont coûter cher, c'est l'identité même de la ville qui sera atteinte. Cela inquiète beaucoup de gens à Forcalquier, et autour de Forcalquier. Elle dit qu'elle se devait d'en témoigner.

Monsieur GEHANT précise que ces projets figuraient dans un programme sur lequel l'équipe municipale a été élu et confirme que sera mis en œuvre les promesses pour lequel il a été élu.

Monsieur BAGGIONI indique tout le monde n'est pas égal dans la prise de parole en public. Il a une question liée à la commission d'urbanisme sur le déplacement d'Intermarché. La création de la zone avait été approuvée lors du vote du PLU. Il faisait partie des personnes qui contestaient cette décision et avait relayé des signatures de personnes mécontentes. Il dit qu'un permis Intermarché a été déposé et que le dossier est passé devant la CDAC mais que cette commission s'est opposée à ce projet et la municipalité s'est abstenue.

Néanmoins, le permis reste conforme au PLU et le refus de la CDAC empêche la réalisation du projet qui va passer maintenant en CNAC. Aussi il souligne l'inquiétude ressenti sur le risque que cet Intermarché se crée.

Monsieur BAGGIONI demande ce qu'il se si la CNAC valide le projet et quelle suite souhaite donner le conseil municipal.

Monsieur GEHANT reconnaît que parler en public n'est pas évident. Il précise que comme cela avait été annoncé, il y aura une consultation de la population avant toute décision. Cette consultation devrait être organisée début novembre. Il indique que **Monsieur LUTHRINGER** sera le référent du dossier. Il précise que le problème est un administratif et non d'urbanisme et que la CNAC regardera le résultat de la consultation pour éclairer sa décision.

Madame ROUANET pense qu'il serait intéressant d'organiser une consultation et elle aimerait réfléchir avec la majorité pour préparer la consultation. Elle dit que l'échéance de novembre semble serrée et qu'il faudra avoir du temps avant.

Monsieur GEHANT précise que **Monsieur LUTHRINGER** suivra ce dossier et les associera mais il faut avoir des éléments avant la CNAC.

Monsieur DANNAUD a conscience que la question est complexe. Et souhaite que la question qui sera posée lors de la consultation soit une question simple, cela lui paraît important et notamment dans la manière dont la question sera posée. Il souhaite savoir pourquoi la communauté de communes a voté contre.

Monsieur GEHANT indique qu'il s'agit là du vote de l'élu en son âme et conscience.

Madame ROUANET s'interroge sur le poste de collaborateur de cabinet car il a été annoncé que ce poste sera mutualisé. Et qu'à ce jour, ce poste est payé par la ville. Elle demande à quel moment la prise en charge du salaire sera partagé.

Monsieur GEHANT rappelle que le conseil n'est pas le seul moment où les élus peuvent poser des questions. Les élus peuvent poser des questions et il répondra. Il précise que Loïc Gay travaille pour le maire et la communauté de communes, qu'il a un contrat d'un an et que le poste ira vers une mutualisation mais en attendant il ne souhaite pas des comptes d'apothicaires.

Madame KLINGLER rappelle que Monsieur GEHANT a dit que l'exemplarité est importante. Elle estime qu'il y a un conflit d'intérêt avec Madame LEBRE qui est élue et subventionnée par la ville. Elle dit que le centre La Cordelière vend des prestations aux écoles durant le temps méridien.

Monsieur GEHANT entend cette remarque mais ne la trouve pas élégante. Il dit qu'il s'agit ici d'une attaque d'ordre personnel et précise que la préfecture n'a rien trouvé à redire et que les dires de Madame KLINGLER remette en cause l'intégrité des services de l'Etat et lui indique que ces propos pourraient lui porter tort. Il précise de nouveau que Madame LEBRE ne prendra part à aucun vote sur le financement de la CSC La Cordelière. Il indique qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et le seul qui pourrait juger cela. Il est étonné que cela ressorte en conseil municipal et propose de clore ce sujet.

Monsieur DANNAUD se demande qui a fait les masques, le coût et demande s'ils sont aux normes. Il dit que c'est une drôle de décision.

Monsieur GEHANT précise que les masques ont été commandés par la majorité précédente. Et rappelle que la Région a donné des masques également et tient à les remercier.

Madame ROUANET tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle contre Madame LEBRE et que son travail est estimé. Elle indique avoir saisie la préfecture a ce sujet mais que la requête a été rejetée pour une question de forme. Elle pense que c'est difficile pour l'adjointe aux écoles de discuter de l'intervention de la Cordelière dans les écoles car la même personne porte les deux casquettes.

Monsieur DALMASSO considère que le dossier clos et dit que les élus doivent travailler tous ensemble pour l'intérêt des habitants. Cette équipe rassemble des personnes différentes et des compétences variées. Il demande que cesse les polémiques sur ces sujets. Il émet le souhait d'arrêter de discuter de ces sujets.

Monsieur GEHANT indique que la campagne municipale est finie et propose de clore le débat.

Madame ROUANET souhaite savoir s'il est vrai que pour l'animation relative à la fête d'halloween, la commune aurait commandé un spectacle de la Compagnie des oliviers et dit que ce n'est pas possible sur le plan juridique.

Madame MASPER répond que non.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 58

Le maire,



David GEHANT



Le secrétaire,



Dominique ROUANET